Commissariat aux langues officielles | Office of the Commissioner of Official Languages

Ottawa, le 27 mars 2001

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Droits, écoles et communautés : un plan pour renforcer les effectifs des écoles de langue française en milieu minoritaire

La commissaire aux langues officielles, madame Dyane Adam, a présenté aujourd'hui une étude sur la situation particulière de l'éducation en milieu minoritaire francophone. Intitulée *Droits, écoles et communautés en milieu minoritaire : 1986-2002*, l'étude a été réalisée par madame Angéline Martel, professeure à la Télé-université du Québec. Elle analyse l'évolution des effectifs des écoles de langue française et les défis du recrutement, en plus d'identifier des actions à prendre au cours de la prochaine décennie pour attirer davantage cette clientèle.

Au début des années 1960, l'enseignement dans la langue de la minorité n'est reconnu aux paliers élémentaires et secondaires que dans une seule province, le Québec. Depuis 1982, l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits à l'instruction dans la langue de la minorité. À son entrée en vigueur, on ne trouve pas une seule école de langue française dans la moitié des provinces canadiennes. Presque vingt ans plus tard, les gouvernements ont pris d'importantes mesures pour renforcer le réseau des écoles de langue française et confier leur gestion aux représentants des parents. Nos recherches démontrent que les écoles de langue française offrent l'instruction à une plus grande proportion de l'effectif scolaire cible (54 p. 100 en 1996, par rapport à 45 p. 100 en 1986). Par contre, il demeure qu'environ la moitié seulement des enfants nés de parents de langue maternelle française est inscrit dans une école de langue française en milieu minoritaire.

L'école joue un rôle central dans le développement des communautés minoritaires. Selon la Cour suprême du Canada, l'article 23 vise à remédier, à l'échelle nationale, à l'érosion historique progressive des communautés de langue officielle. « Force est de constater qu'il reste bien du travail à faire pour attirer davantage cette clientèle potentielle dans les écoles de langue française. La vitalité des communautés francophones minoritaires dépend de leur capacité à renouveler leur jeunesse formée adéquatement en français. L'œuvre est loin d'être achevée et l'article 23 n'a pas encore porté tous ses fruits », a déclaré la commissaire.

Le défi est donc d'accroître les effectifs de ces écoles pour renforcer la vitalité des communautés francophones vivant en situation minoritaire. Cette étude propose un plan de récupération de l'effectif scolaire cible pour les dix prochaines années. Pour réaliser cet objectif, la commissaire estime qu'il faudra mobiliser plusieurs acteurs : les dirigeants politiques, les conseils scolaires de langue française, les chefs de file des communautés francophones et acadiennes, les professionnels de l'éducation et surtout, les familles, qui devront être sensibilisées à l'importance de la transmission du français d'une génération à l'autre. « Tous les intervenants devront se concerter pour renforcer l'école comme milieu d'accueil et d'excellence en lien avec sa communauté. L'avenir du français au Canada en dépend », a conclu madame Adam.

-30-

2008-04530/

Renseignements

[redacted]

Date de modification : 2007-08-29